



COMMUNE DE MONTROY

886 habitants (au 01/01/2018)

Note synthétique du budget primitif 2019

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.montroy.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année d'élections, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 4 avril par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget prévisionnel a été réalisé sur les bases de débats en commission finances et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès d'éventuels financeurs, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetières, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et l'Intercommunalité, à diverses subventions et dotations, aux aides de l'état pour les salariés en contrat aidé.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 745 944,03 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions aux groupements territoriaux et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 56.21 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Ce pourcentage ne tient pas compte des remboursements pour un contrat aidé et des remboursements maladie.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 745 944,03 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Dotations globales de fonctionnement de Montroy	
2014	49 764 €
2015	42 452 €
2016	32 155 €
2017	30 407 €
2018	31 030 €
2019	27 998 €
<u>Baisse 2014/2019</u>	<u>21 766 € (- 44 %)</u>

Ci-dessous, les tableaux représentant les dépenses et recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	230 211 €
012	Charges de personnel	419 333 €
014	Atténuation de produits (interco)	3 000 €
65	Autres charges gestion courante	36 749 €
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE		689 293 €
66	Charges financières	8 092 €
67	Charges exceptionnelles	500 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	500 €
022	Dépenses imprévues	47 559 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		745 944 €

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuations de charges	7 708 €
70	Produits des services	104 299 €
72	Production immobilisée	22 000 €
73	Impôts et taxes	446 941 €
74	Dotations et participations	60 482 €
75	Autres produits gestion courante	14 420 €
76	Produits financiers	10 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		655 860 €
Excédent 2018 reporté		90 084 €
TOTAL RECETTES		745 944 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le remboursement de la TVA sur les travaux payés en N-2.

Ci-dessous, les tableaux représentant les dépenses et recettes d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2019	Report 2018	Budget global
016	Emprunts et dettes assimilés	24 505 €		24 505 €
20	Immobilisations incorporelles	11 000 €	8 000 €	19 000 €
21	Immobilisations corporelles	597 603 €	1 039 €	598 642 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000 €		22 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		655 108 €	9 039 €	664 147 €

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	104 700 €
13	Subventions d'investissement reçues	208 000 €
16	Emprunts et dettes assimilés	209 330 €
001	Excédent d'investissement reporté	142 117 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		664 147 €

IV. Taux de fiscalité directe locale

Taux de référence 2018 :

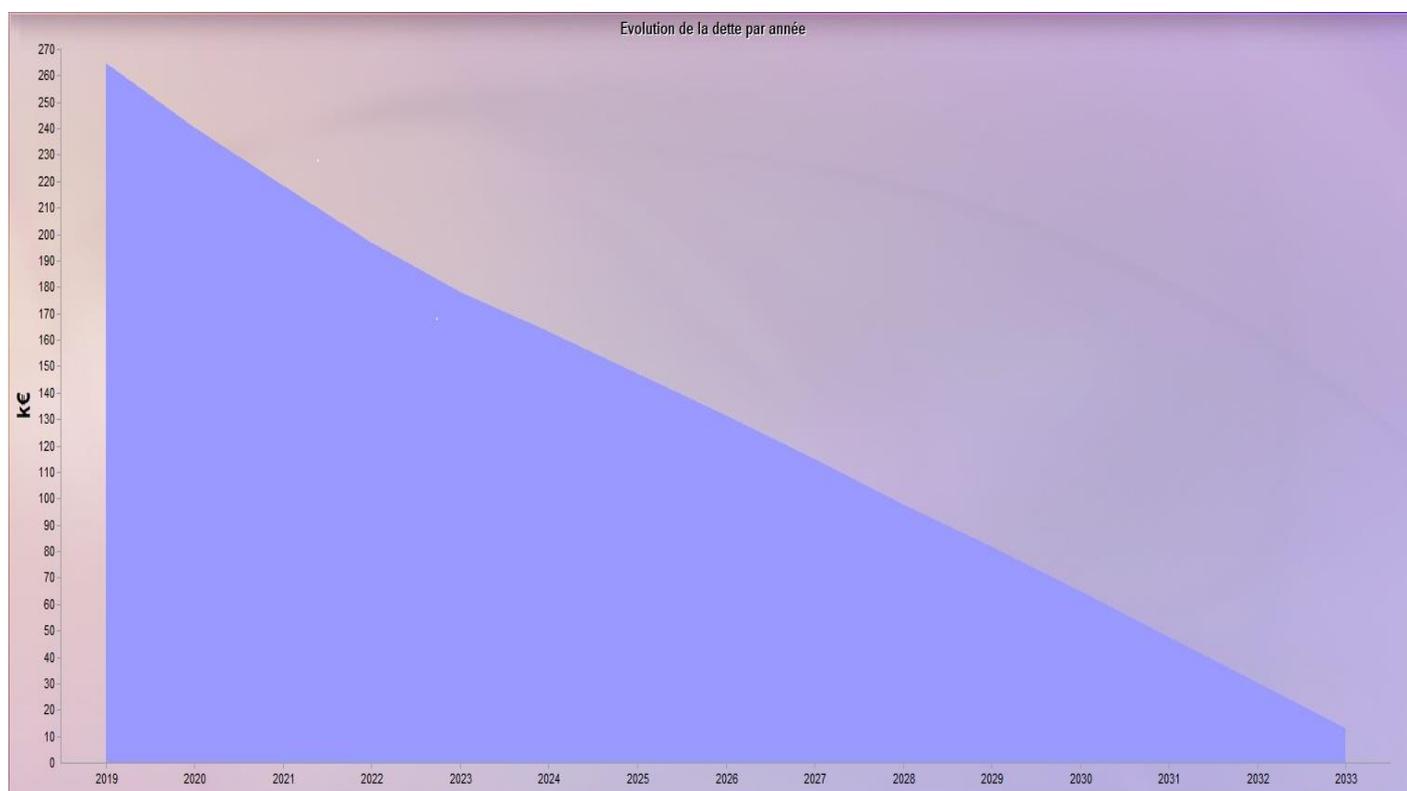
Taxe d'habitation : 14,30	produit correspondant : 158 444 €
Taxe foncière bâti : 25,07	produit correspondant : 154 481 €
Taxe foncière non bâti : 81,56	produit correspondant : 18 351 €

Taux de référence 2019 :

Taxe d'habitation : 14,30	produit correspondant : 162 448 €
Taxe foncière bâti : 25,07	produit correspondant : 164 735 €
Taxe foncière non bâti : 81,56	produit correspondant : 18 514 €

V. Dette

En 2019, l'emprunt contracté pour les travaux du dortoir de l'école arrive à son terme.
Pour rappel, l'encours de la dette par habitant s'élevait à 394 € en 2017, 417 € en 2018 et 329 € en 2019.



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montroy, le 5 avril 2019
Le Maire,

Jonathan KUHN